

PAR COURRIEL :

Le 29 avril 2022

**Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/Réf. 2223-10**

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès à l'information récemment transmise au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Votre correspondance est formulée comme suit :

« [...] En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les informations suivantes :

— Le nombre d'accusations déposées par le DPCP dans le district de Gatineau en vertu de l'article 286.1 du Code criminel pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

— Pour les mêmes années, si possible, j'aimerais avoir le nombre de déclarations de culpabilité. [...] ».

Après vérification, suivant l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la *Loi sur l'accès*, le DPCP donne partiellement suite à votre demande. Conformément à la loi, vous trouverez ci-bas les renseignements qui vous sont accessibles. Suivant l'article 1 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons toutefois que le DPCP ne détient pas de documents pouvant répondre à tous les points de votre demande et que certains renseignements ne peuvent vous être transmis pour les motifs énoncés ci-après.

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons qu'une partie des renseignements visés par votre demande ont fait l'objet d'une diffusion sur le site Internet du DPCP. Plus particulièrement, la demande 2021-80 fournit de l'information en lien avec une demande similaire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 4 août 2020, la demande 2122-53 fournit cette information pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 12 juillet 2021 et la demande 2122-145 fournit cette information quant à la période du 1^{er} janvier 2021 au 26 janvier 2022. Vous pouvez consulter ces renseignements aux adresses suivantes :

[Statistique relatives à certaines dispositions du Code criminel \(quebec.ca\)](#)
[Statistiques relatives à certaines dispositions du Code criminel \(quebec.ca\)](#)
[Statistiques relatives à certaines dispositions du Code criminel \(quebec.ca\)](#)

Nous vous informons également que nous ne pouvons pas vous transmettre les données relatives au nombre de condamnations, puisqu'elles ne sont pas compilées par notre organisme. Afin d'y répondre, il faudrait consulter tous les dossiers en matière criminelle et pénale détenus par le DPCP et procéder manuellement à la compilation de l'information pertinente, le cas échéant. À cet égard, nous invoquons l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. De plus, sans présumer de la réponse, il est possible que le ministère de la Justice du Québec détienne des renseignements en lien avec votre demande. Nous vous invitons donc à formuler une demande d'accès à sa responsable aux coordonnées suivantes :

M^e Marie-Claude Daraiche
Responsable de l'accès aux documents
Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Tél. : 418 643-4090
Télec. : 418 643-3877
Courriel : demande_acces@justice.gouv.qc.ca

Finalement, si vous désirez comparer le nombre de poursuites engagées par voie sommaire, nous vous suggérons d'attendre le délai de prescription d'un (1) an prévu à l'article 786 (2) du *Code criminel*, et ce, avant de nous acheminer une nouvelle demande.

Conformément à la *Loi sur l'accès*, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

(Original signé)

M^e Karine Cardinal-Emond
Avocate
Responsable de l'accès à l'information

p. j.